



Le Président

Martin MALVY  
Ancien Ministre

BEAUMONT SUR LEZE

3 0 MARS 2015

ARRIVE LE

ARRIVE LE

3 0 MARS 2015

BEAUMONT SUR LEZE

Toulouse, le 25 mars 2015

**Madame le Maire, Monsieur le Maire,**

Dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », la Région s'est engagée volontairement dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées » (cf. détail en annexe 1).

Opérationnel depuis la fin 2011, l'éco-chèque logement a déjà permis d'accompagner près de 10 000 ménages pour un gain énergétique moyen proche de 40%. Les travaux réalisés correspondent à un chiffre d'affaires de près de 170 M€ pour les plus de 3 000 entreprises et artisans du bâtiment partenaires de ce dispositif (cf. bilan en annexe 2).

L'éco-chèque logement contribue à l'atteinte des objectifs du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) en Midi-Pyrénées, qui vise la rénovation énergétique de plus de 20 000 logements chaque année à l'horizon 2017. Ce programme, dont la mise en œuvre est co-pilotée par l'Etat et la Région, s'appuie sur un principe directeur majeur, la mutualisation des efforts pour une action plus efficiente et plus efficace au bénéfice des particuliers et des professionnels du bâtiment. Car, outre des impacts sur la solidarité et la protection de l'environnement, ce dispositif permet également de soutenir l'activité du secteur du BTP.

L'éco-chèque logement est ainsi destiné à être utilisé par les ménages bénéficiaires pour financer des travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre un gain de consommation d'au moins 25%. Son montant est de 1 500 € pour les propriétaires occupants et de 1 000 € pour les propriétaires bailleurs. Vous trouverez l'ensemble des conditions d'accès et des modalités dans la plaquette jointe à ce courrier et sur le site Internet de la Région <http://www.midipyrenees.fr/ecocheque>.

Afin d'amplifier encore le nombre de bénéficiaires, **je vous sollicite pour contribuer à mieux faire connaître ce dispositif**. Vous trouverez à cet effet en annexe (cf annexe 3) un texte que vous pouvez utiliser dans votre journal local ou tout autre support adapté. Bien entendu, les services de la Région se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous les éléments dont vous auriez besoin.

Par ailleurs, **je vous invite à envisager une intervention complémentaire au financement de la Région**. 8 collectivités de Midi-Pyrénées ont ainsi adopté des délibérations en ce sens, abondant l'éco-chèque par une aide allant de 300 à 750 €.

Pour ce faire, la signature d'une convention entre la Région et votre collectivité permettrait la mise en œuvre de cette aide complémentaire, sans instruction supplémentaire à celle réalisée par les services de la Région, qui peuvent vous transmettre régulièrement la liste des ménages concernés. Vous trouverez joint à ce courrier un modèle de convention pouvant vous permettre d'engager la réflexion (cf. annexe 4).

Les services de la Région, en particulier le Service Energie et Actions Climat, sont à votre disposition afin de répondre à toutes vos questions (contacts : Muriel Baron & Julien Duvignacq au 05.61.39.66.08).

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Martin MALVY



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.



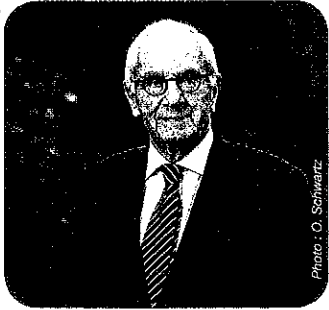


Photo : O. Schwarz

Afin d'aider les ménages de Midi-Pyrénées à réduire leurs factures énergétiques – et limiter les émissions de gaz à effet de serre – la Région amplifie, dans le cadre de son Plan Midi-Pyrénées Energies, l'Eco-chèque Logement en faveur des particuliers.

Il permet aux propriétaires occupants – sous conditions de ressources – ou aux bailleurs conventionnant avec l'Anah, de réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leurs logements. Tous les travaux sont visés, à condition qu'ils contribuent à la réduction de 25% des consommations énergétiques du logement.

Le principe est simple : à la fin des travaux, vous remettez votre éco-chèque au professionnel, partenaire du dispositif, et vous complétez le règlement par un autre moyen de paiement. Vous accédez ainsi plus facilement à un logement sobre en énergie et vous contribuez à la maîtrise de l'énergie en Midi-Pyrénées.

Avec l'éco-chèque Logement, nous avons voulu adapter et élargir le dispositif qui a déjà permis à Midi-Pyrénées d'être exemplaire à travers le soutien à l'installation de 14 100 chauffe-eau solaires chez les particuliers. Il vient compléter les aides déjà en place en faveur de la construction ou de la rénovation de logements économes soclaux.

Je souhaite que les Midi-Pyrénéens soient nombreux à en bénéficier.

*MALVY*

**Martin MALVY**

Ancien Ministre

Président de la Région Midi-Pyrénées

**L'Éco-Chèque Logement s'adresse à tous les particuliers de Midi-Pyrénées, propriétaires occupants ou bailleurs, qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Il est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie\*.**

\* aides proposées dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat. Renseignements au 0 810 140 240 ou [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)

## Le montant de l'aide

→ **1 500 €** pour les propriétaires occupants

→ **1 000 €** pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat)

## Les conditions d'attribution

- être résident propriétaire ou bailleur en Midi-Pyrénées;
- faire des travaux d'économies d'énergie dans son logement permettant d'atteindre un gain de consommation d'au moins 25%;
- pour les propriétaires occupants : ne pas dépasser le plafond des conditions de ressources définies par la Région.  
Exemple : un couple avec 2 enfants doit avoir un revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition) inférieur à 37 500 €
- pour les propriétaires bailleurs : avoir signé une convention avec l'Anah dans le cadre des articles L321-4 et L321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.

## Les étapes pour en bénéficier

- **Avant le début des travaux, connectez-vous sur [www.midipyrenees.fr](http://www.midipyrenees.fr)**
  - vérifiez que vous respectez les conditions de ressources
  - téléchargez le formulaire de demande
  - consultez la liste des professionnels agréés "Éco-chèque Logement"
  - envoyez le formulaire de demande complété et signé, accompagné des pièces suivantes :
    - un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou équivalent, faisant apparaître les travaux d'économies d'énergie, l'étiquette énergétique avant travaux, l'étiquette énergétique après travaux ;
    - un devis de professionnels daté de moins d'un an, correspondant aux travaux figurant sur le DPE ou équivalent. Le devis doit être accepté avec la mention "bon pour accord", daté et signé ;
    - pour les propriétaires occupants : copie du dernier avis d'imposition dans le cas de travaux réalisés par une copropriété : attestation sur l'honneur autorisant le syndicat de copropriété à utiliser l'éco-chèque ;
    - pour les propriétaires bailleurs : copie de la convention signée avec l'Anah ou attestation sur l'honneur confirmant le futur conventionnement.
- **Si votre demande est complète et éligible, vous recevez à votre domicile votre Éco-chèque Logement, dans un délai d'un mois. Vous avez 1 an pour faire réaliser et payer les travaux.**
- **Vous payez le professionnel directement avec l'Éco-chèque, qui est déduit du montant TTC de la facture.**
- **Une fois les travaux réalisés, la Région Midi-Pyrénées se réserve le droit de procéder à des contrôles.**



# Éco-Chèque Logement Midi-Pyrénées

**0 800 33 50 31**  
APPEL GRATUIT A PARTIR D'UN POSTE FIXE

[www.midipyrenees.fr/ecocheque](http://www.midipyrenees.fr/ecocheque)

CT LIRE COLL  
**ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT  
MIDI-PYRÉNÉES**  
BP 80078  
51203 EPERNAY CEDEX



Région Midi-Pyrénées - DRCE - Janvier 2015 - Nouveau Monde DDB Toulouse - Document éco-conçu : papier recyclé - encres végétales - Imprim'vert - ne pas jeter sur la voie publique



# Éco-Chèque Logement Midi-Pyrénées

UNE AIDE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES POUR  
**LES PARTICULIERS QUI FONT DES TRAVAUX D'ÉCO-  
NOMIE D'ÉNERGIE DANS LEUR LOGEMENT**



**1 000 à 1 500 €  
d'aide\***

\*1500 € pour les propriétaires occupants  
sous conditions de ressources - 1000 € pour  
les bailleurs conventionnant avec l'Anah.

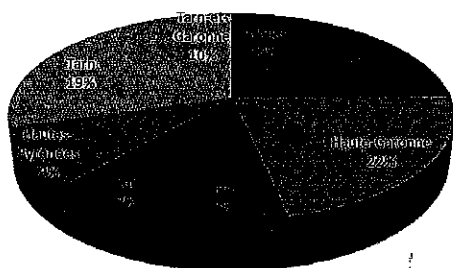
# Financez vos économies d'énergie ! Mode d'emploi pour les particuliers

# Bilan hebdomadaire Eco-chèque Logement Midi Pyrénées – Vendredi 13 Mars 2015

Les demandes d'aide jusqu'au vendredi 13 Mars 2015 : 12232

Catégorie	Montants 1000€	Montants 10000€	Nombre Demandeurs	Nombre de Cheques
INCOMPLET	167	799	0	966
PRODUIT	510	10500	19	11010
REFUSE	0	188	0	188
ANNULE	2	55	0	57
ELIGIBLE	0	11	0	11
<b>Total</b>	<b>679</b>	<b>11553</b>	<b>19</b>	<b>12232</b>

Numéro de département	Département	Montants 1000€	Pourcentage	Montants 10000€	Pourcentage
09	Ariège	1094	10%	151117	5%
12	Aveyron	1647	15%	277048	10%
31	Haute-Garonne	2382	22%	1230820	43%
32	Gers	977	9%	187181	7%
46	Lot	703	6%	173562	6%
65	Hautes-Pyrénées	991	9%	229670	8%
81	Tarn	2127	19%	374018	13%
82	Tarn-et-Garonne	1089	10%	239291	8%
<b>TOTAL</b>		<b>11010</b>	<b>100%</b>	<b>2862707</b>	<b>100%</b>



Code	Description	Pourcentage des demandes	Pourcentage des montants
104	PLOMBERIE CHAUFFAGE	31,7%	41%
110	ISOLATION THERMIQUE	28,8%	27%
102	MENUISERIE	25,5%	21%
113	AUTRES	4,8%	4%
100	COUVERTURE	1,5%	1%
105	ELECTRICITE	2,6%	1%
103	CHARPENTE ACTIVITES LIEES AUX STRUCTURES BOIS	0,6%	0%
101	MACONNERIE	1,0%	1%
108	INSTALLATION ENERGIES RENOUVELABLES	2,2%	3%
107	PLATRIERE	0,8%	1%
111	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	0,3%	0%
<b>TOTAL</b>		<b>100,0%</b>	<b>100%</b>

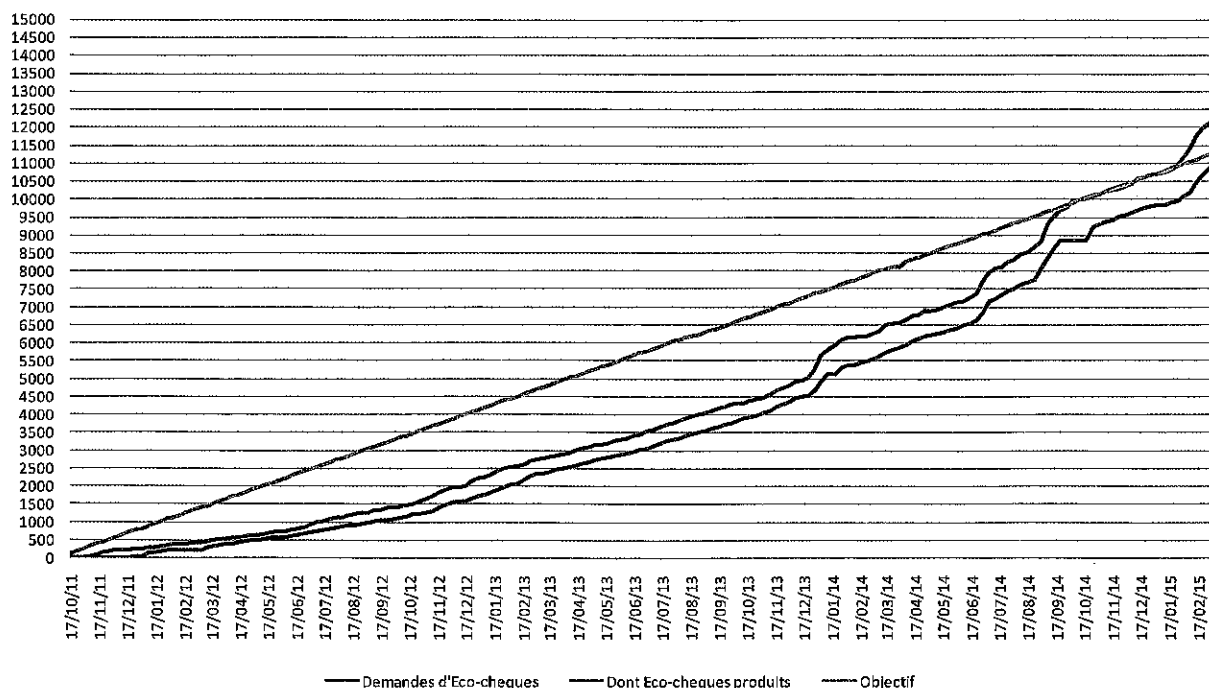
Le budget investi par la Région pour les Eco-chèques s'élève à 16 260 000 €.

8,8%

Chiffre d'affaires généré pour les partenaires	184 759 818 €
Par bouquet de travaux	16 781 €
Budget investi par la Région	16 260 000 €

Energie économisée (Mwhép)	194594
GES évités (Tco2eq)	203936

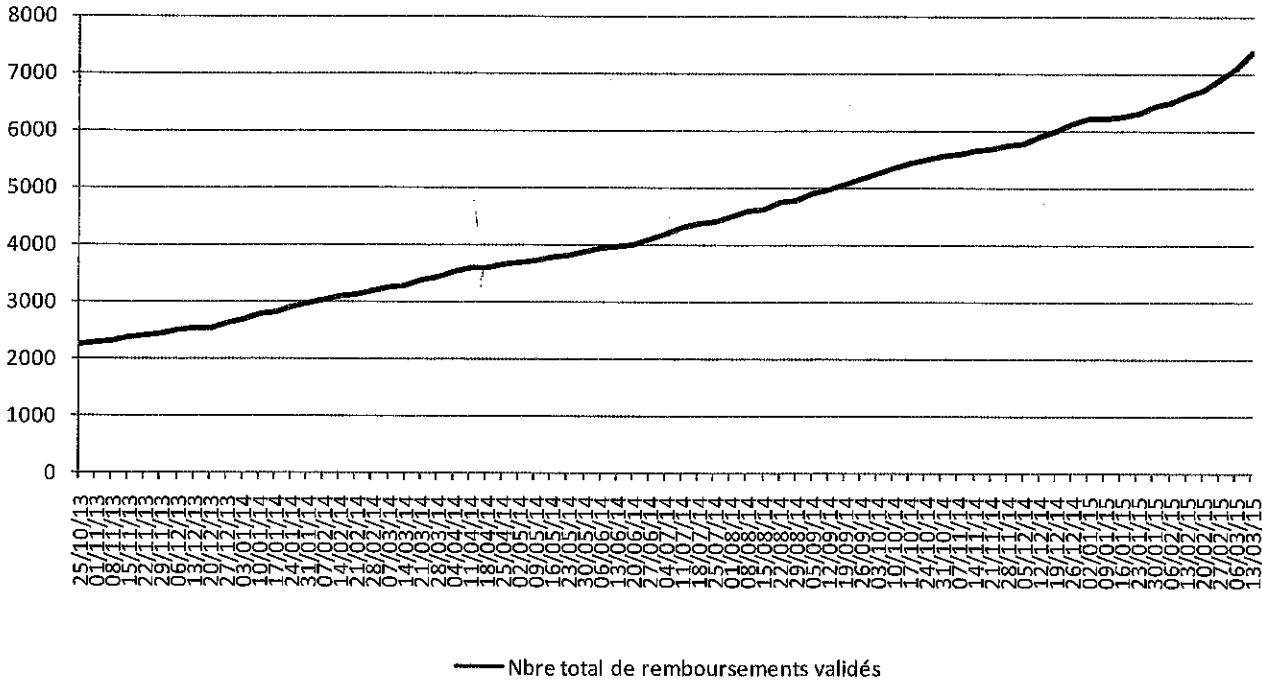
## La tendance



Les demandes de remboursements validés jusqu'au 13 Mars 2015 : 7510

7510	28	47
------	----	----

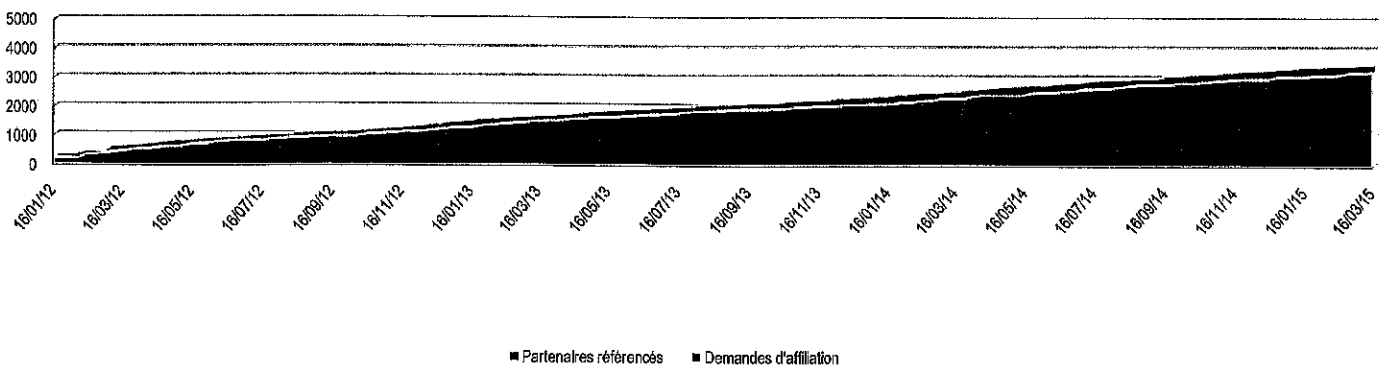
Nbre total de remboursements validés



Les affiliations au vendredi 13 Mars 2015 : 3506

Nombre de demandes	Partenaires référéncés	Demandes d'affiliation
3506	3234	272

La tendance



### **Annexe 3 :**

La rénovation énergétique est le plus sûr moyen de maîtriser votre facture. Elle est aussi une façon d'augmenter la valeur de votre patrimoine immobilier. Au-delà des aspects financiers, la rénovation énergétique améliore le confort intérieur : courants d'airs, sensation de paroi froide et humidité peuvent être neutralisés par une isolation adaptée (murs, toiture, menuiseries) ou un changement de système de chauffage ou la pose d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée).

### **La Région Midi-Pyrénées est là pour vous aider avec l'éco-chèque logement.**

Il est délivré pour tous types de travaux permettant une économie d'au moins 25% des consommations d'énergie (chauffage, isolation, remplacement de menuiseries, etc).

#### **Quel est son montant ?**

**1000 €** pour les propriétaires bailleurs qui conventionnent avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

**1500 €** pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides (crédit d'impôts, éco-PTZ, Habiter Mieux...)

#### **Comment ça marche ?**

L'éco-chèque est particulièrement simple d'utilisation puisqu'il est un réel moyen de paiement à remettre directement au professionnel qui a réalisé les travaux chez vous : pas d'argent à avancer, l'aide arrive en amont ! L'éco-chèque est cumulable avec l'ensemble des autres aides disponibles.

Il faut donc bien penser à demander l'éco-chèque à la Région, avant de débiter les travaux...

#### **Où s'informer ?**

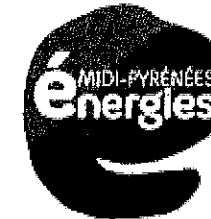
**Le portail régional.** Par où commencer ? Se poser les bonnes questions. Quelles aides mobiliser ? Consultez le portail régional dédié à la rénovation énergétique : <http://www.midipyrenees.fr/ecoenergie/>

**Les Espaces Info Energie.** Quels travaux réaliser ? De quelles aides pouvez-vous bénéficier ? Après de qui ? Pour toutes questions concernant vos travaux d'économies d'énergie, vous pouvez contacter un des **10 Espaces Info Energie** répartis dans chaque département de Midi-Pyrénées, financés par l'ADEME, la Région et certaines collectivités. Ces espaces offrent aux particuliers des conseils indépendants et gratuits.

**J'éco-rénove, j'économise.** Comment trouver un artisan qualifié ? De quelles autres aides pouvez-vous bénéficier ? Rendez-vous sur le site national du programme « J'éco-rénove, j'économise » pour des réponses à vos questions : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/>

**Pour consulter les conditions d'attribution de l'éco-chèque** et la liste des professionnels affiliés, rendez-vous sur [www.midipyrenees.fr/ecocheque](http://www.midipyrenees.fr/ecocheque) ou appelez le **0 800 33 50 31** (numéro vert)

**Annexe 2 : Modèle de convention éco-chèque logement Midi Pyrénées**



Logo du  
TERRITOI  
RE

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE  
SUR TERRITOIRE**

Entre **la Région Midi-Pyrénées**, ci-après dénommée « La Région », représentée par Monsieur Martin MALVY, Président, d'une part,

Et

**TERRITOIRE**, ci-après dénommée « TERRITOIRE », représenté par XXXXXXXX d'autre part,

Vu la délibération de l'Assemblée de la Région Midi-Pyrénées n° 11/AP/05.01 du 19 mai 2011 approuvant le Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies » 2011-2020 et les critères d'intervention se rapportant à l'Eco-chèque Logement Midi-Pyrénées,

Vu la délibération n° 12/XX/07.XX de la Région Midi-Pyrénées en date du XXXXXXXX 2012, approuvant la présente convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil XXXXXXXXXXXX approuvant XXXXXXXXXXXX.

Vu la délibération du Conseil XXXXXXXXXXXX approuvant la présente convention de partenariat.

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », la Région s'est engagée dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées ».

Faisant de la lutte contre la précarité énergétique l'une de ses priorités, la Région souhaite en particulier que les ménages les plus modestes puissent bénéficier d'aides conséquentes pour réaliser des travaux dans leur logement et qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches.

Dans ce cadre, la Région s'est fixée comme objectif de participer à la rénovation de 33 000 logements privés entre 2011 et 2020.

Partie réservée au territoire partenaire

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à formaliser le partenariat entre la Région et le Séquestre pour articuler l'action des deux partenaires en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de la performance énergétique des logements. Ce partenariat permettra de mieux faire connaître les dispositifs portés par la Région et le Séquestre et d'optimiser l'instruction des dossiers de demande.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### Article 2-1 : Engagements de la Région

La Région prévoit de consacrer chaque année une enveloppe budgétaire d'environ 5 M€ afin de permettre la rénovation énergétique de 3 300 logements sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Région s'engage à transmettre au TERRITOIRE, selon une fréquence à définir, la liste mise à jour des bénéficiaires de l'Eco-chèque Logement Midi-Pyrénées localisés sur son territoire.

L'annexe n°1 précise les conditions d'éligibilité ainsi que les critères et modalités d'intervention de la Région.

La Région met à disposition, sur demande du TERRITOIRE, des exemplaires de l'ensemble des supports de communication qu'elle a développé autour de l'Eco-chèque Logement Midi-Pyrénées (plaquette à destination des bénéficiaires, plaquettes à destination des professionnels, affiches).

La Région s'engage à mettre en valeur l'intervention du TERRITOIRE par le biais de différents outils de communication.

La Région s'engage à porter à connaissance du TERRITOIRE toute éventuelle modification ayant trait à l'Eco-chèque Logement Midi-Pyrénées.

#### Article 2-2 : Engagements du TERRITOIRE

Le TERRITOIRE s'engage, sous réserve de ses dispositions budgétaires, à attribuer à tout bénéficiaire de l'Eco-chèque Logement Midi-Pyrénées attribué à partir du premier éco-chèque produit, pour des travaux d'économie d'énergie dans un logement situé sur le TERRITOIRE, une prime de XXX €.

L'annexe n°2 précise les conditions d'éligibilité ainsi que les critères et modalités d'intervention du TERRITOIRE.

Le TERRITOIRE transmettra, selon une fréquence à définir, l'état des attributions de l'aide complémentaire.

Le TERRITOIRE informera ses habitants de l'existence du dispositif Eco-chèque Logement Midi-Pyrénées et de l'aide complémentaire qu'elle octroie. Il soumettra à la Région tout support de communication faisant mention de l'Eco-chèque Logement Midi-Pyrénées.

Le TERRITOIRE s'engage à porter à connaissance de la Région toute éventuelle modification ayant trait à l'aide complémentaire.

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective à la signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée allant de la production du premier éco-chèque attribué à un bénéficiaire habitant TERRITOIRE, et jusqu'au XXXXXXXX.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI

Un bilan annuel sera établi de concert par les services de la Région et du TERRITOIRE.

### ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la fin du troisième mois qui suit celui au cours duquel cette décision aura été notifiée.

### ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le

Pour la Région Midi-Pyrénées,  
Le Président,

Pour TERRITOIRE,

XXXXXXXXXX

Martin MALVY